

Etat de Vaud / DCIRH

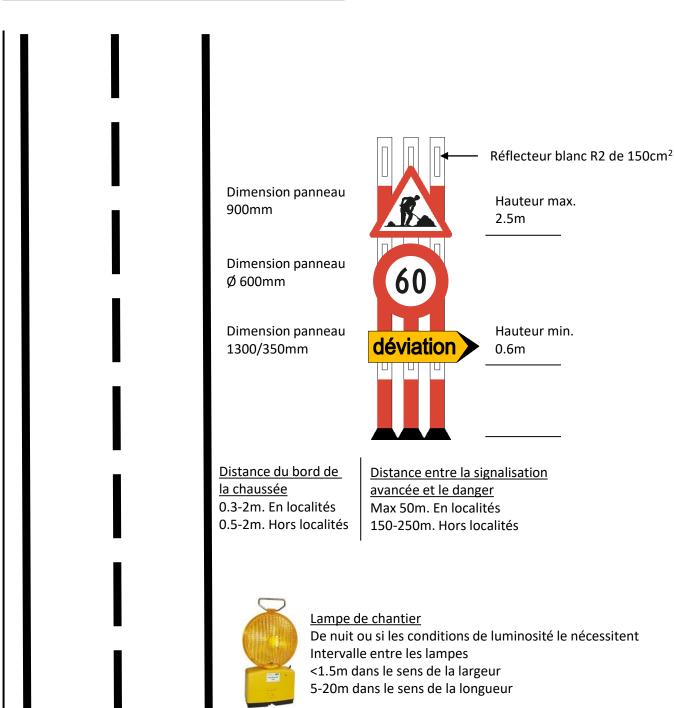
Direction générale de la mobilité et des routes



## Signalisation de chantier Canton de Vaud

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	résumer	00

- La signalisation de chantier mise en place doit correspondre à la norme VSS 40 886.
- En cas d'interruption du chantier, supprimer ou masquer les signaux.
- les signaux existant en contradiction avec la signalisation de chantier doivent être enlever ou masquer durant les travaux.
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS <u>40 871</u> et <u>40</u> <u>876</u> (classe R2).



En cas de question merci de contacter les inspecteurs de signalisation chantier. 021 316 70 40 / dgmr-inspecteurs.chantier@vd.ch



Etat de Vaud / DCIRH

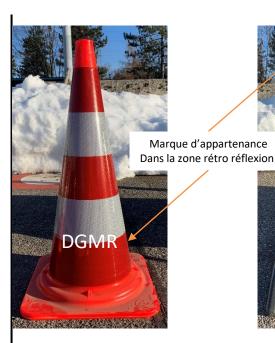
Direction générale de la mobilité et des routes



## Signalisation de chantier Canton de Vaud

Date	Dessin	Référence	N° Plan
11.01.2024	CSA	résumer	00

- Toute publicité est interdite sur les panneaux ou support de signalisation (<u>OSR</u> 96 al.1 C / art 97 al. 1 et la <u>loi sur les</u> <u>procédés de réclame</u>)
- La qualité des matériaux rétros réfléchissants de signalisation doit être conforme à la norme VSS <u>40 871</u> et <u>40</u> <u>876</u> (classe R2).



















Panneau non-réfléchissant mauvaise dimension

> Procédée de réclame

Marque d'appartenance





Partie blanche en haut

Panneau R2 Dimension normale

Bande rétro sur toutes les parties blanche

